



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 26 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Kévin DEGREAUX, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Yves DUPONT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Philippe DRUMEZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Madame Nathalie LIMEUX à Madame Ewa VIVIER, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur André KUCHCINSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président relate les actualités des derniers mois pour le SIZIAF et le Parc des industries :

- **27 mai : Participation une table ronde « Au secours, je n'ai plus de foncier ! » organisée par la communauté de communes de Pévèle en Carembault**

La directrice du SIZIAF a été invitée à participer à cette table ronde pour témoigner des solutions mises en place par le SIZIAF pour optimiser le foncier sur le Parc des industries Artois-Flandres : requalification de foncier économique, densité foncière, mutualisation des espaces. Le SIZIAF est très souvent cité comme exemple pour l'aménagement et la gestion du Parc des industries Artois-Flandres.

Convocation adressée aux  
délégués le :

20 juin 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 32
- Votants : 45

Délibération

mise en ligne le :

15 novembre 2024

PROCES-VERBAL

- **6 juin : don du sang interentreprises**

40 poches ont pu être récoltées sur cette journée. L'association propose de renouveler l'opération l'an prochain.

- **11 juin : rencontre avec le nouveau Sous-Préfet de Béthune, Monsieur Sébastien Bécoulet**

Le Président a reçu le nouveau Sous-Préfet de Béthune qui a eu une écoute très attentive des problématiques présentées sur le Parc des industries Artois-Flandres et sur l'évolution du SIZIAF.

- **24 juin : arrivée de Anne-Sophie Leston, nouvelle responsable environnement.**

Anne Sophie Leston remplace Nicolas Mallarte.

#### **Ses missions au sein du SIZIAF :**

- Définir et suivre toutes les actions environnementales sur le Parc des industries Artois-Flandres
- Accompagner les entreprises dans leurs problématiques environnementales tant lors de leur implantation que pendant leur fonctionnement
- Assurer le respect de notre environnement grâce au suivi de notre système de management environnemental certifié ISO 14001

#### **Parcours Anne-Sophie Leston**

Bac + 5 en Pollutions chimiques et environnement

#### Une expérience riche et complémentaire :

- 5 ans comme consultante développement durable chez Auddicé Environnement
- 16 ans comme conseillère entreprise environnement à la CCI Artois et Hauts-de-France

Elle a l'avantage de connaître les problématiques environnementales des entreprises (expérience CCI) mais aussi la connaissance des problématiques environnementales des institutions et des collectivités locales (expérience Auddicé)

Le Président et l'ensemble des élus sont ravis qu'elle ait accepté de rejoindre l'équipe du SIZIAF et lui souhaitent une bonne prise de fonction.

## **Ordre du jour du comité syndical du 26 juin 2024**

- 0 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 mars 2024

### **Développement économique**

- 1 Implantation Pom'lorette : vente d'une parcelle de 1 522 m<sup>2</sup> supplémentaire pour l'entrée de la parcelle
- 2 Promoteur BARJANE : signature d'une promesse de vente pour une parcelle de 5 ha pour la construction d'un bâtiment à vocation industrielle d'environ 21 000 m<sup>2</sup>.
- 3 Projet Delviatek : Vente d'une parcelle de 2 ha avenue de Londres
- 4 Promoteur investisseur BVI : prolongation de la promesse de vente de 6 mois

### **Aménagement du Parc**

- 5 Travaux de rénovation de l'éclairage public : autorisation à signer les marches de travaux et demandes de subvention
- 6 Travaux aménagement des abords du pôle de vie et de l'étang : dénomination de la nouvelle voirie
- 7 Travaux de construction du pôle de vie : demandes de subvention

### **Gestion du Parc**

- 8 Convention de servitude ENEDIS rue de Prague
- 9 Conventions de servitude ENEDIS Avenue de Sofia
- 10 Transfert de propriétés du « barreau » de la route départementale RD163 au patrimoine routier du SIZIAF
- 11 Convention de location du génie civil télécommunication pour XP fibre

### **Fonctionnement**

- 12 Présentation du rapport d'activités 2023
- 13 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023
- 14 Vote du Compte Financier Unique 2023, affectation des résultats et bilan des cessions et des acquisitions foncières
- 15 Modification du tableau des effectifs pour ajuster les fonctions techniques et administratives

### **Points d'information**

- Décisions du Président

## 0 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 MARS 2024

### Rapport n°0

Le Comité Syndical a **approuvé** le compte-rendu du Comité Syndical du 27 mars 2024.

## 1 - Implantation Pom'lorette / Rémo-Frite : vente d'une parcelle de 1 522 m<sup>2</sup> supplémentaire pour l'entrée de la parcelle

Par délibération en date du 6 décembre 2023, le comité syndical avait délibéré pour autoriser la vente d'une parcelle de 6 ha afin d'accueillir le projet de production de frites fraîches porté par les sociétés SAVARY et Rémo Frit sous l'enseigne Pom'Lorette.

Une promesse de vente avec Pom Invest (structure juridique créée pour porter le projet) a été signée le 13 mai 2024 sur la parcelle de 6 ha proposée.

La demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Le début de la construction de ce projet pourrait avoir lieu en fin d'année.

Compte-tenu du découpage des deux parcelles situées au nord de l'Avenue de Londres, il est nécessaire de prévoir une entrée commune au site Pom'Lorette et au futur site Barjane.

Vue l'avancée du projet Pom'Lorette, il est proposé de vendre l'emprise de cette entrée, soit 1 522 m<sup>2</sup>, au porteur du projet Pom'Lorette.

Considérant qu'une servitude de passage sera mise en place pour permettre la desserte de la parcelle réservée à Barjane sur cette même emprise,

Considérant que la société Pom'Lorette réalisera les travaux de voirie sur cette emprise,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe n°1,

Vu le prix de vente proposé de 30 €/m<sup>2</sup>/H.T.,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 1522 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée AC 722 située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Pom Invest ou toute autre société représentant les sociétés Savary et Pom'Lorette selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que les éléments actés dans cette présente délibération sont valables jusqu'au 31 mars 2025.

## 2 - Promoteur Barjane : signature d'une promesse de vente pour une parcelle de 5 ha pour la construction d'un bâtiment A VOCATION industrielle d'ENVIRON 21 000 m<sup>2</sup>

Par délibération en date du 24 février 2022, le comité syndical avait autorisé le Président à signer un protocole d'accord avec la société BARJANE pour réserver une parcelle d'environ 5 ha à la promotion et à la construction d'un immeuble industriel d'environ 20 000 m<sup>2</sup>.

Les conditions de ce protocole étaient les suivantes :

- Le SIZIAF réserve la parcelle en question à la société BARJANE pendant un délai maximal de 4 ans (1 an d'instruction et 3 ans de validité du P.C.)
- Le SIZIAF fixe un prix de vente maximum du terrain à 30 €/m<sup>2</sup> H.T.
- Le SIZIAF s'engage à défricher la parcelle
- BARJANE s'engage à déposer un Permis de construire pour un bâtiment d'environ 21 000 m<sup>2</sup> dès que la parcelle aura été déboisée,
- BARJANE s'engage à accueillir une entreprise industrielle comptant un minimum de 100 emplois soit en tant que locataire, soit en vendant le bâtiment,
- BARJANE s'engage à construire le bâtiment dès qu'elle aura signé un bail en l'état futur d'achèvement ou une vente en l'Etat futur d'achèvement avec l'entreprise industrielle retenue par le SIZIAF et BARJANE.

Le SIZIAF n'a pas été autorisé à défricher la parcelle par les services de l'Etat. En effet, ces derniers demandent que l'impact du défrichement soit étudié en même temps que le projet de construction.

De ce fait, Barjane a fait réaliser sur la parcelle en question une étude faune flore 4 saisons en complément des données transmises par le SIZIAF provenant du diagnostic faune flore permanent réalisé par le CPIE La Chaîne des terrils et cela afin de préparer la demande de défrichement.

Barjane poursuit son travail sur l'élaboration de son permis de construire et son dossier d'étude d'impact

environnemental.

Compte-tenu de l'avancement de ce dossier, il est proposé de signer une promesse de vente sur la parcelle en question avec la société Barjane,

Considérant que le SIZIAF accepte de vendre à la société Barjane la parcelle cadastrée AC 722 et telle que mentionnée sur le plan établi par Monsieur Jacky MEGRET, géomètre expert à Lens en mai 2024 d'une surface totale d'environ 49 283 m<sup>2</sup> et l'emprise du chemin séparant ces deux parcelles, le cas échéant après désaffectation et déclassement, pour construire un bâtiment à vocation industrielle (à savoir incluant un process industriel et/ou une activité de transformation et des activités logistiques au service de l'activité industrielle) de 21 000 m<sup>2</sup> environ, étant précisé que l'agrément de l'utilisateur final du bâtiment par le SIZIAF fera l'objet d'une condition suspensive, l'accord du SIZIAF étant lié au respect des deux conditions ci-après:

- Le ou les futures entreprises accueillies dans ce bâtiment apporte(nt) un minimum de 100 emplois sur ce nouveau site dans un délai de 3 ans après la mise en location du bâtiment.
- L'activité des entreprises accueillies est industrielle.

Vu l'estimation de France Domaine jointe en annexe 2,

Vu le prix de vente de la parcelle AC 722 et l'emprise du chemin séparant les deux parcelles, le cas échéant après désaffectation et déclassement, situées en zone UEpiaf du PLUi de 30 euros H.T. par m<sup>2</sup>, augmenté de la TVA au taux en vigueur,

Considérant la possibilité que l'opération requière la désaffectation et le déclassement du chemin séparant les deux parcelles susvisées si ce chemin est entré dans le domaine public,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente à la société Barjane, ou à toute autre société du groupe Barjane créée pour les besoins de l'acquisition, (i) de la parcelle cadastrée AC 722 située en zone UEpiaf du PLUi de 30 euros H.T. par m<sup>2</sup>, augmenté de la TVA au taux en vigueur, et de l'emprise du chemin séparant les deux parcelles, le cas échéant après désaffectation et déclassement, situées en zone UEpiaf du PLUi, au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>, augmenté de la TVA au taux en vigueur,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** qu'une promesse de vente devra être signée avant le 31 décembre 2024 et que passé ce délai cette délibération et le protocole d'accord signé en 2022 seront caduques.

### 3 - Projet Delviatek : Vente d'une parcelle de 2 ha avenue de Londres

Lors du comité syndical du 4 octobre 2023, le comité syndical avait autorisé le Président à vendre une parcelle de 2 ha à la société Polygone pour accueillir la société Delviatek dans un nouveau bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> et ainsi répondre au besoin de développement de cette dernière.

L'engagement de Delviatek de louer ce nouveau bâtiment est dépendant des commandes des gigafactory de cellules de batteries. Cet engagement n'a pas pu être donné avant le 30 juin 2024 comme cela devait se faire. Cependant, Delviatek reste confiant sur ces capacités de développement dans les prochaines années et souhaite signer le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement d'ici la fin d'année 2024.

Ainsi, Delviatek demande de prolonger la durée de validité de la délibération n°2 du 4 octobre 2023 au 31 mars 2025.

La société DELVIATEK a été créée sur le Parc des industries Artois-Flandres en 2023. Elle conçoit les capots de cellules de batteries. Elle est détenue à 50 % par Delzen et à 50 % par Elvia Pcb.. Elle a obtenu un premier marché de 7 ans avec ACC.

Elle loue actuellement une cellule de 2 000 m<sup>2</sup> chez Aquarèse et envisage de faire construire un bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> pour répondre à une demande croissante du marché à partir de 2025.

Delviatek sollicite le SIZIAF pour obtenir un foncier de 2 ha sur le Parc des industries. L'entreprise a choisi de faire porter son projet immobilier par le promoteur investisseur Polygone qui prendra en charge la construction du bâtiment pour ensuite le louer à Delviatek.

Considérant que cette entreprise entre dans l'écosystème de la batterie,

Considérant que ce projet est créateur de 25 emplois dès 2024,

Considérant que le SIZIAF peut proposer une parcelle de 2 ha, située à côté du bâtiment Aquarèse, avenue de Londres, cadastrée AC734p sur le territoire de la commune de Douvrin,

Considérant que le projet immobilier sera porté par le promoteur immobilier Polygone pour répondre au besoin immobilier de Delviatek,

Vu le prix des terrains fixé à 30 euros/m<sup>2</sup> H.T.,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe n°3,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrale nouvellement numérotée section AC 895 d'une contenance cadastrale de 2 hectares située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Polygone ou toute autre société représentant la société Polygone selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez La Bassée.
- **Précise** que la vente de la parcelle est conditionnée à la signature d'un bail de location entre Delviatek et Polygone,
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 30 mars 2025, la présente délibération n'est plus applicable.

#### **4 - Promoteur investisseur BVI : prolongation de la promesse de vente de 6 mois**

Par délibération en date du 1er février 2023, le comité syndical avait autorisé la vente d'une parcelle de 16 509 m<sup>2</sup> au promoteur investisseur BVI pour construire un bâtiment d'activités divisible de 7 000 m<sup>2</sup>. Le permis de construire de cet ensemble immobilier a été obtenu en octobre 2023 et une promesse de vente a été signée avec une date butoir pour l'achat de la parcelle en juin 2024 et avec des conditions suspensives dont l'octroi d'un prêt bancaire pour financer le projet.

Compte-tenu de la hausse des taux d'intérêt et des difficultés à emprunter, BVI n'a pas obtenu le prêt bancaire pour construire son projet immobilier en blanc. BVI a besoin de pré-commercialiser 40 à 50 % de son projet pour obtenir son prêt.

Compte-tenu de cette nouvelle conjoncture, il est proposé de prolonger la validité de la promesse de vente de 9 mois, soit jusqu'en mars 2025 pour permettre à BVI de rechercher activement des locataires afin d'obtenir les baux en l'Etat futur d'Achèvement souhaité par les banques.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant à la promesse de vente afin de prolonger la durée de validité de cette promesse jusqu'en mars 2025.
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée,

#### **5 - Travaux de rénovation de l'éclairage public : autorisation à signer les marchés de travaux et demande de subvention**

Lors de la réunion du 4 octobre 2024, le comité syndical du SIZIAF avait autorisé le Président à lancer les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public sur le parc.

Le projet de rénovation comporte les éléments suivants :

- Remplacement de 478 lanternes par des lanternes LED + généralisation détection de présence
- Puissance 39.4W et 30.2W.
- Abaissement pendant 4h30 à 90%

Suite à ces études, une consultation a été lancée portant sur les travaux, sans allotissement pour une estimation de 408 425€ HT, avec une date limite de remise des offres fixée au 01 juillet 2024 à 16h00.

Deux demandes de subvention sont en cours d'instruction :

- Le fond SEVE de la FDE62 pour un montant maximal de 126 840 €
- Le Fond vert 2024 pour un montant maximal de 81 210 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ou le groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché
- **Autorise** le Président à déposer toute demande de subvention pertinente pour cette opération

## **6 - Travaux d'aménagement des abords du pôle de vie et de l'étang : dénomination de la nouvelle voirie**

Lors de la réunion du 7 février 2024, le comité syndical du SIZIAF avait autorisé le Président à lancer les travaux d'aménagement des abords de l'étang et du pôle de vie et à signer les marchés avec les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Le montant des travaux est estimé à 3 304 664 € H.T.

Une consultation est en cours pour 3 lots :

- Lot 1 : Installation de chantier, terrassements, voiries, assainissement et eau potable
- Lot 2 : éclairage
- Lot 3 : construction en bois

et les offres sont attendues pour le 27 juin

2 lots seront publiés prochainement :

- Lot 4 : aménagements paysagers et mobiliers
- Lot 5 : ombrières photovoltaïques

Compte-tenu de l'avancement de cette opération, il est proposé dès à présent de nommer la future voirie qui sera créée pour desservir le karting et le futur le pôle de vie.

Le Parc des industries Artois-Flandres a choisi de retenir des noms de capitales européennes pour la dénomination de ses voiries. Afin de faciliter l'orientation sur le Parc, les noms des capitales européennes sont placés en fonction des 4 points cardinaux en sachant que le centre est le site de la Française de Mécanique. La nouvelle voirie débouchera sur l'Avenue de Paris. Il est proposé de la nommer rue d'Amsterdam.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** la nouvelle voirie du pôle de vie située sur le périmètre de la commune de Douvrin : rue d'Amsterdam,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application effective de ce nom de rue.

## **7 - Travaux de construction du pôle de vie : demandes de subvention**

### **Rapport n°7**

Le projet "Pôle de Vie" vise à requalifier une friche industrielle de 4,5 hectares au cœur du Parc des Industries Artois-Flandres, afin de créer un espace de vie et de services pour les salariés du parc et les riverains. Le Parc accueille de nombreuses entreprises, dont la Giga Factory ACC pour les cellules des batteries de véhicules électriques ou encore le centre de recherche sur les pompes à chaleur d'ATLANTIC, avec des perspectives de nouvelles embauches de plusieurs centaines de nouveaux salariés sur le site, d'où l'importance de mettre en place des infrastructures d'accueil adaptés et structurantes.

Ce projet inclut la construction d'un bâtiment multifonctionnel (salles de séminaires, bureaux, espaces de coworking, commodités de restauration, salles de sport, espaces de détente) et la renaturation de l'étang et des espaces verts environnants ainsi que la création de circuits sportifs et récréatifs.

Notre objectif est de répondre aux besoins de la communauté tout en s'alignant avec les ambitions de transition écologique et de développement durable. Le projet s'inscrit dans la dynamique de la troisième révolution industrielle (rev3) et vise à contribuer aux objectifs prioritaires du SRADDET, notamment en matière de préservation des ressources, de réduction des impacts environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie.

Considérant que le budget global du projet (aménagement et bâtiment) est de 7 Millions d'euros,

Vue la possibilité de solliciter une aide maximale de 30% plafonné à 750 000€ dans le cadre du dispositif [FSPS] Fonds de soutien aux projets structurants de la Région Hauts de France visant à accompagner les projets d'investissement structurants contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et qui s'inscrivent également dans la

dynamique REV 3,

Vue la qualité des aménagements écologiques et des plantations représentant un budget de 263 768€, et permettant d'envisager un accompagnement financier de la part de la Région HDF dans le cadre du plan arbres à hauteur de 1 700€ (plafond) et également de la part du Département du Pas-de-Calais via le Fonds biodiversité (FIEET) à hauteur de 25 000€ (plafond).

Considérant que la requalification de l'étang qui est à double vocation, à la fois récréative et écologique, pour un montant de 414 414€ pourrait également bénéficier d'une aide de la Région HDF via le fonds AQUA, Agir en faveur des milieux aquatiques pour un montant de 50 000€ (plafond)

Considérant que la mise en place du parcours sportifs, des agrès de crossfit pour un montant de 100 000€, permettrait de bénéficier d'un accompagnement de la Région dans le cadre de l'appel à projet EQSP2, équipements sportifs de proximité, plafonné à 50 000€,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour le projet global de Pôle de vie dans le cadre du dispositif régional de Fonds de soutien aux projets structurants,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour les aménagements écologiques et plantations dans le cadre du plan arbres de la Région Hauts-de-France,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour les aménagements écologiques et plantations dans le cadre du dispositif départemental du fonds biodiversité (FIEET),
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour la requalification de l'étang dans le cadre du dispositif régional AQUA Agir en faveur des milieux aquatiques,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subvention pour la création d'un parcours sportif dans le cadre du dispositif régional EQSP2 Équipements sportifs de proximité 2,

#### **8 - Convention de servitude ENEDIS Rue de Prague**

Dans le cadre de la viabilisation des terrains rue de Prague, ENEDIS améliore la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique en prolongeant le réseau existant sur une emprise appartenant au SIZIAF. Ce nouveau réseau permettra de desservir dans un premier temps la société SICAD. Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer une convention de servitude pour l'entretien et la gestion de cet équipement sur la parcelle concernée, à savoir la parcelle AS 433 à Billy-Berclau.

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité de 125 € au SIZIAF.

Vu la convention jointe en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter les terrains de la rue de Prague prolongée
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude de Maître GRANDHOMME, notaire à Carvin pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

#### **9 - Conventions de servitude ENEDIS Avenue de Sofia**

Dans le cadre du développement des entreprises du Parc des industries Artois-Flandres, ENEDIS améliore la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique en prolongeant le réseau existant sur une emprise appartenant au SIZIAF. Ce nouveau réseau permettra de desservir les entreprises Vanheede et la plateforme logistique Bils Deroo / Mazureau .

Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer des conventions de servitude pour l'entretien et la gestion de ces équipements sur les parcelles concernées, à savoir les parcelles AS 404 et AS 414 à Billy-Berclau.

Ces conventions prévoient le versement d'une indemnité de 125 € au SIZIAF.

Vu les conventions jointes en annexes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter les nouvelles implantations Avenue de Sofia,
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude de Maître GRANDHOMME, notaire à Carvin pour le représenter lors de la signature des actes de servitude.

#### **10 - Transfert de propriétés du « barreau » de la route départementale RD163 au patrimoine routier du SIZIAF**

Une déviation des communes de Billy-Berclau, Bauvin et Provin avait été étudiée par les départements respectifs du Pas-de-Calais et du Nord. Un tracé avait été arrêté en 2009 et le Département du Pas-de-Calais a entrepris un premier tronçon composé de 2 giratoires et d'un linéaire de 1,2 km. Ce tronçon a été livré en 2020.

Suite à des oppositions fortes des habitants des communes de Provin et Bauvin, le Département du Nord et ensuite la métropole lilloise n'a pas souhaité pour suivre ce projet.

Le barreau réalisé par le Département du Pas-de-Calais devient par défaut une desserte du Parc des industries Artois-Flandres. De ce fait, le Département demande au SIZIAF de classer cette voie dans son patrimoine routier et d'en assurer son bon fonctionnement.

Il est demandé au comité syndical de prendre la délibération suivante :

- **Considérant** que la RD 163, entre le giratoire « de l'ex Française de Mécanique » et le giratoire formé avec la Voirie Communautaire « avenue de Sofia », sur une longueur de 1 202 ml, est une route départementale n'assurant que la desserte du Parc des industries « Artois-Flandres » ;
- **Considérant** que le prolongement de cette voie, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, qui devait constituer la déviation complète de Billy-Berclau, est abandonné,
- **Considérant** que ce déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire,
- **Considérant** les dépendances affectées à cette voirie, à savoir : le bassin de rétention, les aménagements paysagers, ...

Le reclassement de cette voirie départementale et de ses dépendances dans le domaine routier du SIZIAF sera effectif après délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental et délibération exécutoire ad hoc du comité syndical du SIZIAF

Cette effectivité est fixée, pour raisons pratiques, au 1er du mois qui suivra la délibération devenue exécutoire de la commission permanente du Conseil Départemental,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Classe** dans le domaine routier du SIZIAF la RD 163, entre le giratoire « de l'ex Française de Mécanique » et le giratoire formé avec la Voirie « avenue de Sofia », sur une longueur de 1 202 ml
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce classement et cette intégration dans le domaine routier communautaire.

#### **11 - CONVENTION LOCATION DU GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION POUR XP FIBRE**

Depuis le 1er janvier 2019, le SIZIAF a repris en régie directe la gestion de son réseau de télécommunication suite à la dénonciation de son contrat par U-télécoms qui en était le gestionnaire depuis 2002.

Depuis cette date, le SIZIAF a mis en place des conventions pour l'utilisation des installations de génie civile du réseau de télécommunication. Une convention type a été approuvée par une délibération en date du 17 octobre 2019 et trois conventions ont déjà été signées avec des opérateurs.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau FFTH (Fiber To The Home) au sein du parc, permettant aux entreprises du parc sans besoins particuliers de bénéficier de la fibre à un tarif plus compétitif que la fibre dédiée (FTTO), la société XP Fibre souhaite utiliser une partie des infrastructures du SIZIAF.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention avec XP Fibre

## **12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Le rapport d'activité 2023 du SIZIAF est en cours de finalisation. Il sera transmis très prochainement aux délégués.

Le rapport d'activité sera transmis aux Présidents de la C.A.L.L. et de la C.A.B.B.A.L.R. au mois de septembre 2024.

## **13 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif et à la distribution de l'eau potable pour l'exercice 2023 sont présentés conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les rapports annuels sont disponibles sur l'espace extranet du site internet [parcdesindustries.com](http://parcdesindustries.com).

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **14 - Vote du compte Financier unique 2023, AFFECTATION DES RESULTATS et bilan des cessions et des acquisitions foncières**

L'ensemble des documents budgétaires est accessible sur l'espace extranet du site internet [parcdesindustries.com](http://parcdesindustries.com).

### **1A – Vote du compte financier unique 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°11 du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre des exercices 2022 et 2023,

Vu la convention du 16 décembre 2021 signée avec l'Etat pour l'expérimentation du CFU, portant sur le budget principal du SIZIAF ainsi que les budgets annexes Bâtiments, Terrains et Tic ;

Vu l'avenant à la convention du 31 décembre 2022 complétant l'expérimentation du CFU aux budgets annexes Assainissement et Eau potable ;

Vu le compte financier unique 2023 portant sur les six budgets du SIZIAF ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**1° Acte** la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		495 231,42		2 368 205,42	-	2 863 436,84
Opérations de l'exercice	7 453 737,54	8 346 461,40	7 426 738,23	6 577 393,52	14 880 475,77	14 923 854,92
TOTAUX	7 453 737,54	8 841 692,82	7 426 738,23	8 945 598,94	14 880 475,77	17 787 291,76
Résultats de clôture		1 387 955,28		1 518 860,71		2 906 815,99
Restes à réaliser			2 590 139,86	-	2 590 139,86	-
TOTAUX CUMULES	7 453 737,54	8 841 692,82	10 016 878,09	8 945 598,94	17 470 615,63	17 787 291,76
RESULTATS DEFINITIFS		1 387 955,28	1 071 279,15			316 676,13
Budget annexe Bâtiments	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		755 094,31		835 680,23		1 590 774,54
Opérations de l'exercice	1 567 437,80	1 334 585,89	187 608,21	340 797,88	1 755 046,01	1 675 383,77
TOTAUX	1 567 437,80	2 089 680,20	187 608,21	1 176 478,11	1 755 046,01	3 266 158,31
Résultats de clôture		522 242,40		988 869,90		1 511 112,30
Restes à réaliser			987 749,05	-	987 749,05	-
TOTAUX CUMULES	1 567 437,80	2 089 680,20	1 175 357,26	1 176 478,11	2 742 795,06	3 266 158,31
RESULTATS DEFINITIFS		522 242,40		1 120,85		523 363,25
Budget annexe Tic	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		94 217,10		82 326,51	-	176 543,61
Opérations de l'exercice	18 991,89	18 239,18	-	-	18 991,89	18 239,18
TOTAUX	18 991,89	112 456,28	-	82 326,51	18 991,89	194 782,79
Résultats de clôture		93 464,39		82 326,51		175 790,90
Restes à réaliser			82 326,51		82 326,51	-
TOTAUX CUMULES	18 991,89	112 456,28	82 326,51	82 326,51	101 318,40	194 782,79
RESULTATS DEFINITIFS		93 464,39		-		93 464,39
Budget annexe Terrains	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1,38		1 748 204,39		1 748 205,77
Opérations de l'exercice	5 514 674,82	5 641 674,82	3 228 150,12	2 286 524,70	8 742 824,94	7 928 199,52
TOTAUX	5 514 674,82	5 641 676,20	3 228 150,12	4 034 729,09	8 742 824,94	9 676 405,29
Résultats de clôture		127 001,38		806 578,97		933 580,35
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 514 674,82	5 641 676,20	3 228 150,12	4 034 729,09	8 742 824,94	9 676 405,29
RESULTATS DEFINITIFS		127 001,38		806 578,97		933 580,35
Budget Assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		727 295,70		3 354 560,55	-	4 081 856,25
Opérations de l'exercice	587 043,70	685 593,66	11 417,51	150 599,88	598 461,21	836 193,54
TOTAUX	587 043,70	1 412 889,36	11 417,51	3 505 160,43	598 461,21	4 918 049,79
Résultats de clôture		825 845,66		3 493 742,92		4 319 588,58
Restes à réaliser			3 498 060,55		3 498 060,55	-
TOTAUX CUMULES	587 043,70	1 412 889,36	3 509 478,06	3 505 160,43	4 096 521,76	4 918 049,79
RESULTATS DEFINITIFS		825 845,66	4 317,63			821 528,03

Budget Eau potable	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		607 706,81		208 010,34	-	815 717,15
Opérations de l'exercice	31 996,55	58 086,05	1 302,14	20 287,55	33 298,69	78 373,60
<b>TOTAUX</b>	<b>31 996,55</b>	<b>665 792,86</b>	<b>1 302,14</b>	<b>228 297,89</b>	<b>33 298,69</b>	<b>894 090,75</b>
Résultats de clôture		633 796,31		226 995,75		860 792,06
Restes à réaliser			226 995,75		226 995,75	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>31 996,55</b>	<b>665 792,86</b>	<b>228 297,89</b>	<b>228 297,89</b>	<b>260 294,44</b>	<b>894 090,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>633 796,31</b>	<b>-</b>			<b>633 796,31</b>

**2° Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**4° Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**1B – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 :**

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement pour l'ensemble des budgets, il est proposé, après affectation obligatoire, d'affecter l'excédent disponible à l'excédent reporté de fonctionnement du budget primitif 2023 ; l'excédent disponible du budget annexe Terrains sera reversé au budget principal.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, ce jour,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique présente :

**Budget principal :**

Un excédent de fonctionnement de 1 387 955.28 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant  
Déficit résiduel à reporter : Néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 071 279.15 euros.  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 316 676.13 euros
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

**Budget annexe Bâtiments :**

Un excédent de fonctionnement de 522 242.40 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant  
Déficit résiduel à reporter : Néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : Néant  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 522 242.40 euros.
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

**Budget annexe Tic :**

Un excédent de fonctionnement de 93 464.39 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant  
Déficit résiduel à reporter : Néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 93 464.39 euros.
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

**Budget annexe Terrains :**

Un excédent de fonctionnement de 127 001.38 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant  
Déficit résiduel à reporter : Néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 127 001.38 euros.  
(Reversé au budget principal via le compte 65822 : 127 001.38 €).
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

**Budget annexe Assainissement :**

Un excédent de fonctionnement de 825 845.66 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant  
Déficit résiduel à reporter : néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 4 317.63 euros.  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :néant  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 821 528.03 euros.
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

**Budget annexe Eau potable :**

Un excédent de fonctionnement de 633 796.31 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :  
Affectation obligatoire  
\* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant  
Déficit résiduel à reporter : néant  
\* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : néant  
Solde disponible affecté comme suit :  
\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : néant

- \* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 633 796.31 euros
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2024.

### **1C - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières :**

L'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et porté sur les fonds de terre et les bâtiments (Article 518 du Code Civil).

#### Cessions se rapportant à l'exercice 2023 :

Budget annexe Terrains :

- Vente à la société SICAD France d'un terrain sis BILLY-BERCLAU, cadastré sections AT n°153, AS n°434, et AE n°510, soit 35063 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 757 474.50 euros, selon délibération n°1 du 30 mars 2022 et acte de vente du 20 avril 2023 ;
- Vente à la SCI COHATIM, dans le cadre de l'implantation FINISSADE, d'un terrain sis BILLY-BERCLAU, cadastré section AE n°512, soit 3018 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 90 540 euros, selon délibération n°5 du 29 mars 2023 et acte de vente du 11 mai 2023 ;
- Vente à la SCI DES BRIARDS, dans le cadre de l'extension FACC, d'un terrain sis BILLY-BERCLAU, cadastré section AE n°490, soit 5080 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 127 000 euros, selon délibération n°2 du 30 mars 2022 et acte de vente du 11 janvier 2023 ;
- Vente à la société PROLOGIS France LXXIX, dans le cadre de l'extension du bâtiment DC2 PROLOGIS PARK, d'un terrain sis DOUVIRIN, cadastré section AD n°760, soit 888 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 17 760 euros, selon délibération n°2 du 20 octobre 2021 et acte de vente du 29 juin 2023 ;
- Vente à la société BECI, dans le cadre de l'extension EUROCAP, d'un terrain sis DOUVIRIN, cadastré section AC n°725, soit 4151 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 103 775 euros, selon délibération n°2 du 1<sup>er</sup> février 2023 et acte de vente du 20 décembre 2023.

#### Acquisitions se rapportant à l'exercice 2023 :

Budget annexe Terrains :

- Achat auprès d'EPF HAUTS-DE-FRANCE, d'un terrain sis DOUVIRIN cadastré section AD n°739, soit 16237 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 331 307.65 euros, selon délibération n°4 du 4 octobre 2023 et acte de vente du 18 décembre 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

### **15 - Modification du tableau des effectifs pour ajuster les fonctions techniques et administratives**

Considérant l'opportunité de transférer de la filière technique vers la filière administrative un poste de catégorie B et de transférer de la filière administrative vers la filière technique un poste de catégorie C, Considérant que ces transferts permettront d'être cohérents avec les fonctions effectuées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs suivants :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectif pourvus	Remarques
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		2	1	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	0	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		3	3	
Attaché Principal	A	1	1	Emploi fonctionnel DG
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1ère	C	1	1	

classe				
SECTEUR TECHNIQUE		6	4	1
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	1	Mise à disposition mutuelle PREVEA
Ingénieur Hors Classe	A	1	1	Autorisation d'absence permanente pour raison syndicale
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	

Agent non titulaire		0	2	
Ingénieur principal	A		1	
Ingénieur	A		1	

<b>Total Général</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	
----------------------	--	-----------	----------	--

#### Information sur les décisions du Président

##### ➤ 2024-09 : Mise en œuvre du DEET

La mise en œuvre du Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) pour le bâtiment situé au 235 Rue de Lisbonne actuellement loué à la société ACTEMIUM, sera confiée à ACCEO Wambrechies 59118

Pour des montants forfaitaires uniques de :

- 1 565€ HT pour la mise en place de la plateforme PANDORA ENERGIE
- 14 765€ HT pour l'élaboration du Schéma Directeur Décret Tertiaire & publication du dossier technique de modulation

Et des montants annuels (pour une durée de 3 ans) de :

- 358€ HT pour la souscription à la plateforme PANDORA ENNERGIE
- 2 170€ HT pour l'Energie Management & la Mise à jour du Schéma Directeur Décret Tertiaire

##### ➤ 2024-10 : Signature d'un bail commercial avec la société ARTELEC

Considérant que la cellule 4, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, de l'Hôtel d'Entreprises, est libre suite au départ de la société DEMATHIEU BARD,

Vu la demande de la société ARTELEC, précédemment locataire des cellules 5A et 5B, de louer la cellule 4 et s'engager sur un bail commercial.

La cellule d'environ 500 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'Entreprises, située Parc des industries Artois Flandres 150 rue d'Oslo à DOUVVIN (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2033 à la Société ARTELEC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour un loyer mensuel de 3 486.07 Euros H.T hors charges.

Les baux commerciaux de la société ARTELEC signés le 10 septembre 2022 pour la cellule 5A et le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour la cellule 5B prennent fin le 31 mars 2024.

#### Calendrier :

- Prochain comité syndical : **mercredi 6 novembre 2024 à 18 h 30**
- Challenge sportif à destination des entreprises : **jeudi 4 juillet**

Le Président explique que ce challenge remporte un franc succès. Plus de 50 équipes sont inscrites à ce jour. Les élus sont invités à venir à la soirée organisée après la course à partir de 19 h au siège du SIZIAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président



André KUCHCINSKI